

« Violences faites aux femmes : les mauvaises pratiques, un problème structurel »

La police et la justice mésestiment-elles les violences contre les femmes ? Pour Vanessa D'Hooghe, chercheuse au centre d'études de Vie féminine, la formation des personnels de ces institutions est insuffisante. Et le plus gros problème de la Belgique est l'absence de politique coordonnée entre niveaux de pouvoir et échelons du processus judiciaire.

ENTRETIEN : GÉRALD PAPY

Peut-on affirmer en Belgique en 2019 que la police ne prend pas en considération comme elle devrait le faire les violences faites aux femmes et que les parquets ne les poursuivent pas comme ils devraient le faire ?

On peut encore le dire aujourd'hui. Vie féminine a sorti en 2018, sur la base de témoignages de femmes, une étude (1) qui montre que la prise en compte des plaintes pour violences reste très aléatoire. Les plaintes ne sont pas systématiquement enregistrées pour plusieurs raisons : soit les violences sont banalisées ou incomprises, c'est le cas pour les violences économiques ou psychologiques, par exemple ; soit des agents de police ont une attitude sexiste ; soit des policiers prétendent aux plaignantes que « de toute façon, cela ne sert à rien ; ce sera classé sans suite ». Ce ressenti d'inutilité, étayé par les chiffres, pose la question du suivi en justice. Le processus fonctionne comme les maillons d'une chaîne : la prévention n'a pas empêché la violence de se produire ; la formation des policiers ne les a pas rendus suffisamment réceptifs à ce type de violences ; et la justice ne fonctionne pas adéquatement.

S'agit-il pour vous non d'une succession de cas isolés mais d'un problème structurel ?

Oui. Notre étude a été menée sur toute la Wallonie et à Bruxelles. Il en ressort, pour ne parler que de la police, que les mauvaises pratiques ne sont pas limitées à un lieu géographique ; elles relèvent d'un constat général.

Qu'impose à la Belgique la Convention d'Istanbul ?

La Belgique a signé ce texte et est obligée de le mettre en œuvre. La Convention d'Istanbul impose des mesures dans quatre domaines : la prévention, la protection, les poursuites et les politiques intégrées. Prochainement, la Belgique va précisément devoir rendre des comptes sur son application dans

un rapport officiel. A cette occasion, les associations représentantes des femmes et actives dans la lutte contre les violences remettent aussi un rapport alternatif. Celui-ci montre que notre pays ne respecte qu'une vingtaine de pour cent de ses obligations dans ce cadre. Un grand problème de la Belgique est l'absence de politique coordonnée de lutte contre les violences. Les compétences et les niveaux de pouvoirs sont éclatés. Et on n'a pas de vue non plus sur la ligne budgétaire accordée à cette politique. Notre étude sur la police montre d'ailleurs que les cas de bonnes pratiques correspondent justement à une coordination locale, à l'initiative parfois d'individus ou d'associations.

La reconnaissance de la notion de féminicide constituerait-elle un progrès ?

Cela dépend sous quelle forme. Les associations féministes, dont nous faisons partie, mènent une veille pour nommer les féminicides et les comptabiliser parce qu'aujourd'hui, nous ne disposons pas de chiffres sur les meurtres de femmes parce qu'elles sont des femmes, le plus souvent dans des contextes de violences conjugales ou intra-

→ familiales. Le plus important pour nous est une reconnaissance sociétale, une visibilisation et une compréhension du mécanisme, afin d'agir avant que le féminicide se produise. Inscrire le féminicide dans le Code pénal va-t-il diminuer leur nombre ? Nous sommes beaucoup plus réservés. La définition du terme dans le Code pénal ne va pas permettre aux divers acteurs et aux juges, qui ne sont pas suffisamment formés, d'intervenir à la mesure de la complexité des dynamiques de violences, de leurs

différentes formes, y compris psychologiques et économiques.

Le phénomène #MeToo après l'affaire Weinstein a-t-il fait évoluer les pratiques dans le bon sens ?

Notre étude est postérieure à #MeToo. Donc la situation ne s'est pas forcément améliorée. #MeToo a permis une meilleure identification de ce que sont les violences. Beaucoup sont tellement banalisées qu'on ne les voyait plus. Mais les femmes ont toujours témoigné de

violences. Cette fois-ci, il y a eu un relais médiatique et une prise de conscience, dont on attend les retombées politiques. Mais sans compréhension adéquate de la nature des violences et du système de domination sexiste qui les favorise, les actions que l'on peut entreprendre restent très individuelles. Or, les violences contre les femmes ne sont pas le résultat de déviations isolées. Elles sont le produit d'un système. Et ce qui n'a pas changé non plus, voire s'est aggravé, ce sont les conditions de vie des femmes

« La moitié des dossiers de viol sont classés faute de charges suffisantes »

Les violences faites aux femmes sont de mieux en mieux prises en compte par le monde judiciaire, police, parquet, tribunaux, estime le procureur général de Liège Christian De Valkeneer qui plaide pour un meilleur suivi des dossiers.

ENTRETIEN : THIERRY DENOËL

Combien de plaintes pour viol sont-elles enregistrées chaque année dans les parquets ?

Depuis 2010, cela varie entre 3 700 et 4 100 dossiers par an, soit une bonne dizaine de plaintes chaque jour. C'est beaucoup, d'autant que tous les viols ne font pas l'objet d'une plainte. Il existe un chiffre noir sans doute conséquent dont on ne connaît pas l'ampleur.

Combien de plaintes pour viols sont-elles classées sans suite ?

En 2016, l'année la plus récente pour laquelle on dispose de ces statistiques, la moitié des dossiers pour viol enregistrés dans les parquets ont été classés pour des raisons techniques. Il n'y avait pas de charges suffisantes pour pouvoir poursuivre : soit l'auteur est inconnu,

soit il manque des preuves matérielles, comme des traces de violence. Les classements d'opportunité, eux, sont très peu nombreux : environ 3 %. Pour tous les autres dossiers, il y a une réaction pénale, essentiellement sous forme de poursuites, le plus souvent une citation directe devant le tribunal.

En matière de viol, il faut établir s'il y a eu pénétration ou attouchement et absence de consentement, c'est cela ?

Oui. La preuve est compliquée à établir. Dans un certain nombre de cas, c'est la parole de l'un contre celle de l'autre. Parfois aussi, la plainte est déposée des mois ou des années après les faits.

Le Code pénal prévoit des peines de dix à quinze ans de prison

pour le viol. Dans la réalité, les condamnations sont, en moyenne, moins lourdes. La justice est-elle assez sévère ?

Il faut reconnaître que les juges peuvent tout de même infliger des peines assez lourdes pour ce genre de crime particulièrement grave, en fonction des circonstances. Maintenant, si la peine est importante, le suivi l'est également, une fois que le condamné sort de prison. Je parle du suivi psychologique, mais aussi judiciaire. Dans les dossiers de mœurs, il est essentiel d'assurer une meilleure communication entre tous les acteurs concernés, notamment pour mieux prévenir la récidive.

L'information ne circule-t-elle pas bien aujourd'hui ?

Les condamnations sont insérées tardi-

en Belgique aujourd'hui. Pour qu'elles puissent s'extraire de ces violences, il faut aussi qu'elles en aient les outils. Améliorer leur position inégalitaire dans la société, au niveau socio-économique notamment, n'y contribue pas.

L'éducation est-elle essentielle dans la prévention des violences ?

L'éducation est effectivement indispensable. Mais elle ne se dispense pas de dans les écoles. Elle résulte aussi de la formation continue des professionnels.

vement dans la BNG, la banque de données policière. Or, ce genre d'information est cruciale lors d'un contrôle ou lorsqu'une plainte est déposée. En outre, les constats de police mettent six semaines à arriver au parquet... Tout cela est en train de changer, grâce à une application développée par la plus petite zone de police du pays, celle de Comines-Warneton. Cette appli sécurisée permet une circulation rapide des infos, presque en temps réel, entre police, parquet, prison et maison de justice. La police fédérale est en train de la développer pour tout le pays. Cela permet un meilleur contrôle, tout en évitant la stigmatisation des individus qui ont purgé leur peine.

Existe-t-il des sections spécialisées dans tous les parquets et commissariats ?

Oui. Ce sont parfois des sections communes, mœurs et violences intrafamiliales, parfois distinctes. Avec des policiers et des magistrats de référence. Chez les juges d'instruction, il n'y a pas de spécialisation, ils sont trop peu nombreux. Au niveau du siège, non plus, sauf qu'il faut une chambre à trois juges pour les faits de mœurs, donc, de facto, c'est souvent le même tribunal qui examine ces dossiers. Depuis une bonne année, Liège et Gand mènent une expérience qui permet d'enregistrer une plainte au sein de l'hôpital où la victime d'un viol vient se faire examiner. Une permanence

« LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES SONT LE PRODUIT D'UN SYSTÈME. »

« DANS LES DOSSIERS DE MŒURS, IL EST ESSENTIEL D'ASSURER UNE MEILLEURE COMMUNICATION ENTRE TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS. »

policière y est assurée. Tout est géré en un même lieu. Pour les victimes, c'est plus simple, moins éprouvant. Cela sera évalué par les universités des deux villes avant d'être généralisé.

Les dossiers de violence conjugale sont-ils nombreux ?

En moyenne, 50 000 dossiers de violence intrafamiliale sont enregistrés par an dans les parquets. Ici aussi, il y a un chiffre noir élevé pour lequel on dispose d'une estimation : seulement un tiers des

La Convention d'Istanbul indique notamment qu'une institution de l'Etat ne peut produire ou reproduire des violences. Cela signifie que chaque acteur doit aussi être formé. En outre, la prévention ne doit pas se diriger uniquement vers les femmes comme actrices de ce changement. Il faut aussi un changement du côté des hommes. ▣

(1) Violences faites aux femmes : pourquoi la police doit jouer son rôle, par Vanessa D'Hooghe, Vie féminine, avril 2018.

faits sont rapportés à la police. Nous développons actuellement des outils d'évaluation du risque permettant de cerner les cas susceptibles de dégénérer en une escalade de violence, et ce pour éviter les drames mortels qu'on a connus. En Flandre, l'initiative des Family Justice Center, lancée par le ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille Jo Vandeurzen (CD&V), est intéressante. Cela consiste à assurer un suivi des situations de violence familiale par un travail de concertation entre tous les intervenants y compris psycho-sociaux, et ce pour envisager la meilleure réaction possible. Côté francophone, on est plus frileux à l'égard de ce genre d'approche décloisonnée.

La circulaire « tolérance zéro » en matière de violence conjugale a-t-elle porté ses fruits, depuis 2006 ?

Elle a été évaluée, il y a deux ans, par Charlotte Vanneste de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) qui a analysé l'impact des décisions du parquet sur plusieurs années. Conclusion : plus la réaction pénale est sévère, plus le risque qu'un auteur revienne dans le système pénal est grand. Par contre, des prises en charge spécifiques de responsabilisation par des asbl comme Praxis donnent de meilleurs résultats. Si la réponse de la justice doit être systématique, elle ne doit pas être uniquement répressive. ▣